



Conseil communal de Chavannes-des-Bois

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Dans sa séance du 20 mars 2023, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

- **D'adopter le préavis municipal 01/2023 relatif à l'étude d'un projet de fusion des huit communes de la région de Terre Sainte et son financement, soit :**
 - D'approuver la démarche en vue d'une étude de fusion entre les huit communes de Terre Sainte ;
 - D'adopter le budget prévisionnel pour l'étude de fusion et accorder à la Municipalité un crédit de CHF 6'672.20 représentant sa contribution financière pour cette étude (montant de la subvention de l'Etat déduite) ;
 - De prélever ce montant sur la trésorerie courante et de l'amortir en fonction des charges payées.

Accepté à la majorité avec 5 abstentions.

- **D'adopter le préavis municipal 02/2023 relatif à l'adaptation du règlement de police, soit :**
 - D'ajouter l'annexe 1 au règlement de police.

Accepté à l'unanimité.

Conformément aux articles 107 et ss LEPD pour les objets soumis au référendum, la demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

Concernant les décisions soumises préalablement à approbation cantonale, un référendum ne sera possible qu'après la publication de cette dernière dans la feuille d'avis officiel.

L'extrait conforme : l'attestant

CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DES-BOIS

La Présidente

Rita Alma



Le Secrétaire

Aurélien Matti